



PAS DE MÉDECIN TRAITANT : QUE FAIRE ?



**Élue ou représentant·e
syndical·e de terrain**



**Salarié·e du privé et
agent·e public·que**

Depuis 2004, chaque individu de plus de 16 ans doit désigner un médecin traitant auprès de sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Ainsi, le médecin qui accepte de suivre le patient doit remplir un formulaire à adresser, soit par ses soins (télétransmission), soit par l'assuré (envoi postal), à la CPAM du lieu de résidence.

Dans certains endroits, les déserts médicaux sont une réalité. Trouver un médecin traitant, dans ces conditions est devenu un parcours du combattant pour les assurés concernés. Or, ne pas avoir de médecin traitant déclaré implique un déremboursement des soins (malus de 70 % à 30 %) par l'Assurance Maladie.

Quelle aide apporter à ses collègues ?

1 Je prends contact avec le conseiller UNSA qui siège au Conseil de la CPAM(*) dans le département de résidence du collègue, pour l'informer de la situation et voir avec lui s'il existe des solutions locales.

(*) Les coordonnées des conseillers CPAM sont disponibles auprès de l'union départementale UNSA ou par mail à protection.sociale@unsa.org

2 Je saisir le médiateur de la CPAM du lieu de résidence du salarié ou de l'agent. Il suffit de lui adresser les documents joints en annexe 1 (courrier type d'accompagnement + questionnaire à compléter).

Si besoin, j'aide le collègue à compléter le formulaire et à rédiger un courrier d'accompagnement faisant part de sa situation.

Pour faciliter les démarches de mon collègue, je transmets une copie du courrier et du questionnaire complété au conseiller UNSA qui siège dans sa CPAM et qui doit suivre le dossier jusqu'à sa résolution.

Attention : les collègues qui bénéficient d'un régime spécial ou délégué (MGEN, Clercs de notaire, etc), doivent bien adresser ces documents à la CPAM et non à leur organisme habituel.



3 Je me tourne vers l'organisme qui assure la couverture complémentaire santé dans l'entreprise ou l'administration, pour voir s'il existe des centres de santé ou de réseaux de soins partenaires. Cela peut éventuellement permettre l'accès à un médecin (au moins temporairement).

→ Si je n'ai pas de contact, je m'adresse à protection.sociale@unsa.org

4 Si l'entreprise ou l'administration en dispose, et avec accord de mon collègue, je saisis l'assistante sociale du site.

5 J'aiguille mon collègue vers la mairie de sa commune de résidence où il peut exister des dispositifs permettant l'accès à un médecin.

6 Si sur le site sur lequel travaille le salarié, un grand nombre de collègues n'ont pas accès à un médecin traitant, je saisis ma direction pour essayer de construire des solutions ensemble.

→ cela peut notamment passer par l'organisation de la venue d'un médecin dans l'entreprise de manière périodique, par un travail en collaboration avec la médecine du travail et/ou la CPAM, etc. Tout est imaginable !

Je pense à en informer le conseiller CPAM UNSA, mon UD et le secteur Protection sociale national (protection.sociale@unsa.org) afin que les bonnes pratiques puissent remonter et servir à d'autres syndicats UNSA.

Pour éviter la double peine



J'indique au salarié ou à l'agent qu'en cas de consultation chez un médecin, il doit informer ce dernier qu'il ne trouve pas de médecin traitant. Je lui indique de **demander au professionnel de santé de cocher la case « urgence » sur la feuille de soins**. Ainsi la consultation sera remboursée à 70%. Il faudra faire de même pour une consultation chez un spécialiste (sauf pour les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes, les auxiliaires médicaux).

Les revendications de l'UNSA

- **Un accès aux soins, de qualité, pour tous** passant par **la suppression de toute mesure de déremboursement** dès lors qu'un assuré a signalé sa difficulté à trouver un médecin traitant auprès de sa CPAM.
- **La mise en place de mesures plus coercitives pour obliger les médecins** à s'installer dans les déserts médicaux.

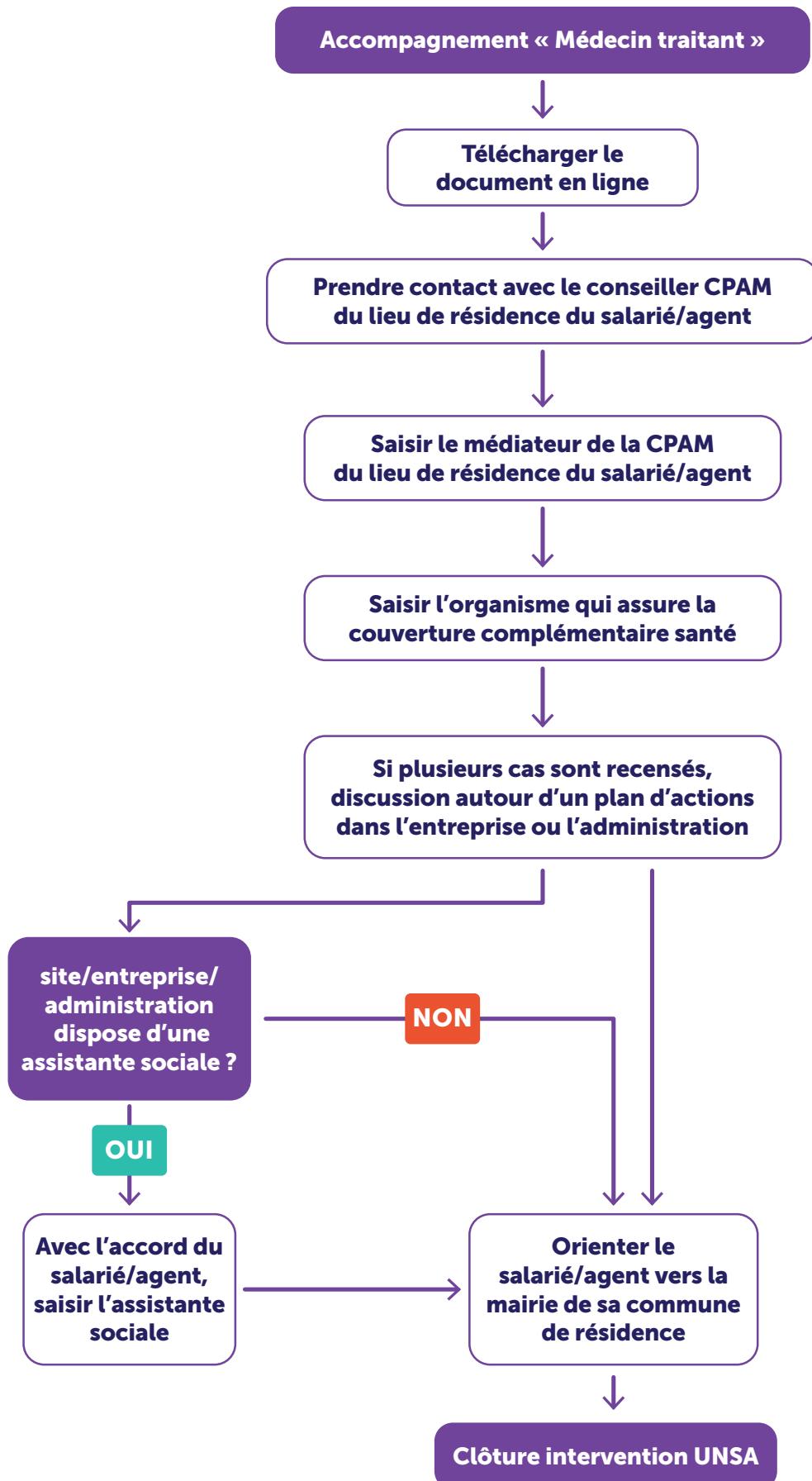
Liste des annexes



n°1 : Modèle de saisine du médiateur et Formulaire de signalement de difficultés d'accès à un médecin traitant



Pour résumer



Annexe 1

NOM et Prénom

Adresse

Code postal - Commune

N° de téléphone

N° de sécurité sociale

M. le Médiateur

CPAM

Adresse de votre CPAM

Code postal Commune

Madame, Monsieur

Je sollicite votre aide pour :

Décrivez le ou les problèmes rencontrés

Je vous adresse ci-joint les documents concernant cette demande.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

DIFFICULTÉS D'ACCÈS À UN MÉDECIN TRAITANT SIGNALÉES PAR UN BÉNÉFICIAIRE

⇒ à transmettre au médiateur de la caisse d'assurance maladie

Bénéficiaire

NOM et Prénom :

N° de sécurité sociale :

Adresse : n° et voie

code postal : ville :

N° de téléphone : Adresse mail : @

Exposé des faits :

.....
.....
.....

Avez-vous des soins en cours ?

Médecins déjà contactés et motif du refus opposé

NOM et Prénom :

Lieu d'exercice :

Motif du refus :

NOM et Prénom :

Lieu d'exercice :

Motif du refus :

NOM et Prénom :

Lieu d'exercice :

Motif du refus :

NOM et Prénom :

Lieu d'exercice :

Motif du refus :

NOM et Prénom :

Lieu d'exercice :

Motif du refus :

NOM et Prénom :

Lieu d'exercice :

Motif du refus :

En signant la présente déclaration, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

NOM de l'agent d'accueil

(s'il a recueilli le signalement des difficultés rencontrées)

Date et signature du bénéficiaire

Document réalisé par le secteur Protection Sociale



protection.sociale@unsa.org

